

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MENDE

ORDONNANCE

Nous, **Yves GALLEGO**, Président du Tribunal Judiciaire de MENDE,

VU l'article R.72 du Code électoral ;

VU la requête en date du 15 décembre 2023, présentée par Mr Le Préfet de la LOZERE ;

DÉSIGNONS pour délivrer les procurations de vote lors des élections de l'année 2024 et dans le ressort de la circonscription affectée à leurs fonctions en application des dispositions de l'article R 72 du Code Electoral les **Officiers et Agents de Police Judiciaire, tout réserviste au titre de la réserve civile de la police nationale ayant la qualité d'agent de police judiciaire, les délégués des Officiers de Police Judiciaire dont la liste est annexée ci-après.**

Fait à Mende, le 17 Janvier 2024

Le Président

Yves GALLEGO



OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE :

Le Commandant
Le Brigadier-Chef
Le Brigadier-Chef
Le Major de police
La Brigadière-Cheffe
Le Gardien de la Paix
Le Brigadier-Chef
Le Major de Police
Le Major de Police
Le Brigadier-Chef
Le Capitaine
Le Brigadier-Chef
La Brigadière-Cheffe
La Brigadière-Cheffe
Le Major de Police
Le Brigadier-Chef
La Brigadière-Cheffe

AGENTS DE POLICE JUDICIAIRE :

Le Gardien de la Paix
La Brigadière-Cheffe
Le Brigadier-Chef
Le Gardien de la Paix
Le Major de Police
Le Brigadier-Chef
Le Gardien de la Paix
Le Brigadier-Chef
Le Brigadier-Chef
Le Brigadier-Chef
Le Brigadier-Chef
Le Brigadier-Chef
Le Brigadier-Chef
Le Brigadier-Chef
Le Brigadier-Chef
Le Gardien de la Paix
Le Gardien de la Paix
Le Gardien de la Paix
Le Gardien de la Paix
Le Gardien de la Paix
Le Gardien de la Paix
Le Gardien de la Paix
Le Gardien de la Paix
Le Gardien de la Paix
Le Gardien de la Paix
Le Gardien de la Paix
Le Gardien de la Paix

